

Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Crystal Activator

Numéro de version : SGH 7.0
Remplace la version du : 24/01/2024 (GHS 6)

Révision
03/04/2024

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Nom commercial	Crystal Activator
Numéro d'enregistrement (REACH)	pas pertinent (mélange)
Identifiant unique de formule (UFI)	UFI : 5M28-W696-4001-89JV comme indiqué sur l'étiquette

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations

identifiées pertinentes	Apprêt Respecter la fiche technique
Utilisations déconseillées	Respecter la fiche technique
Utilisations déconseillées	Ne pas utiliser pour des produits en contact direct avec la peau.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Baumit GmbH
Wowfing 156
A-2754 Waldegg
L'Autriche

Téléphone : +43 (0)501 888 0

Ce numéro est disponible uniquement pendant les heures de bureau : Lun - Jeu 07h00 - 17h00
Vendredi 07h00 - 12h00

e-mail : office@baumit.com

e-mail (personne compétente) bureau@baumit.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Centre antipoison			
Pays	Nom	Code Postal/ ville	Téléphone
L'Autriche	Vergiftungsinformationszentrale an der 1. Clinique universitaire médicale 24h Notruf Mo-So	1090 Vienne	+ 43 (0)1 4064 343-0

Crystal Activator

Numéro de version : SGH 7.0
Remplace la version du : 24/01/2024 (GHS 6)

Révision
03/04/2024

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Section	Classe de danger	Catégorie	Classe de danger et catégorie	Danger déclaration
3.2	corrosion/irritation cutanée	1C	Corrosion de la peau. 1C	H314

Pour le texte intégral des abréviations : voir la SECTION 16.

Les effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux négatifs les plus importants

La corrosion cutanée produit des dommages irréversibles à la peau ; à savoir, nécrose visible à travers l'épiderme et dans le derme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

- Mot d'avertissement danger

- Pictogrammes

SGH05



- Mentions de danger

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

- Conseils de prudence

P101

Si un avis médical est nécessaire, avoir à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lisez attentivement et suivez toutes les instructions.

P260

Ne pas respirer les aérosols.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

P301+P330+P331

visage. EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou sous la douche.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution avec de l'eau après 1 ou plusieurs m des notes.

P310

Supprimer contact je sens, s'ils sont présents et faciles à réaliser. Continuez à rincer. Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON RE octobre.

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

- Informations supplémentaires sur les

dangers EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de substance PBT/vPvB à une concentration $\geq 0,1$ %.

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (DE) à une concentration $\geq 0,1$ %.

Crvstal Activator

Numéro de version : SGH 7.0
Remplace la version du : 24/01/2024 (GHS 6)

Révision
03/04/2024

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet (mélange).

3.2 Mélanges

Description du mélange :

Nom de la substance	Identifiant	% en poids	Classement selon. à SGH	Pictogrammes
Silicate de sodium	n ° CAS 1344-09-8 Numéro CE 215-687-4 REACH Rég. Non 01-2119448725- 31-0016	5 – < 10	Irritation de la peau. 2/H315 Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H335	
des agents de dispersion	n ° CAS 35132-93-5 Numéro CE 442-730-6 REACH Rég. Non 01-2120764189- 43-xxxx 01-0000018624- 68-xxxx	1 – < 2,5	Correction de la peau. Barrage oculaire 1C/H314. 1/H318	

Nom de la substance	Conc. spécifique. Limites	Facteurs M	A MANGÉ	Voie d'exposition
des agents de dispersion	-	-	> 2 000 mg/ kg	oral

Remarques

Pour le texte complet des abréviations : voir la SECTION 16

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Ne laissez pas la personne concernée sans surveillance. Éloignez la victime de la zone dangereuse. Gardez la personne affectée au chaud, immobile et couverte. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Dans tous les cas de doute, ou lorsque les symptômes persistent, demander un avis médical. En cas d'inconscience, placer la personne en position de récupération. Ne donnez jamais rien par voie orale.

Après inhalation

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, consultez immédiatement un médecin et commencez les premiers secours. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Crvstal Activator

Numéro de version : SGH 7.0
Remplace la version du : 24/01/2024 (GHS 6)

Révision
03/04/2024

Suite à un contact cutané

Laver avec beaucoup de savon et d'eau.

Après un contact visuel

Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Irriguer abondamment avec de l'eau propre et fraîche pendant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Les symptômes et les effets ne sont pas connus à ce jour.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun.

Crvstal Activator

Numéro de version : SGH 7.0
Remplace la version du : 24/01/2024 (GHS 6)

Révision
03/04/2024

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction Moyens

d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, Mousse résistante à l'alcool, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes d'azote (NO_x), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées, Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie au milieu environnant, Ne pas laisser l'eau d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau, Collecter séparément les eaux d'extinction contaminées, Combattre l'incendie avec les précautions normales à une distance raisonnable.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettez les personnes en sécurité.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/pulvérisations/gaz.

6.2 Précautions environnementales

Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et souterraines. Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Conseils sur la

façon de contenir un déversement

Couverture des canalisations

Conseils pour nettoyer un déversement

Essuyer avec un matériau absorbant (par exemple chiffon, polaire). Collecter les déversements : Sciure de bois, Kieselgur (diatomite), Sable, Liant universel

Techniques de confinement appropriées

Utilisation de matériaux adsorbants.

Autres informations relatives aux déversements et rejets

Placer dans des conteneurs appropriés pour l'élimination. Aérer la zone affectée.

6.4 Référence à d'autres sections

Produits de combustion dangereux : voir section 5. Équipement de protection individuelle : voir section 8. Matières incompatibles : voir section 10. Considérations relatives à l'élimination : voir section 13.

Crystal Activator

Numéro de version : SGH 7.0
Remplace la version du : 24/01/2024 (GHS 6)

Révision
03/04/2024

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation en toute

sécurité Recommandations

Mesures pour prévenir les incendies ainsi que la génération d'aérosols et de poussières

Utiliser une ventilation locale et générale. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

- Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles Ne pas mélanger avec des acides.

- Conseils en matière d'hygiène générale du travail

Se laver les mains après utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Retirez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Ne conservez jamais de nourriture ou de boisson à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais de produits chimiques dans des récipients normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Contrôle des effets

Protégez-vous contre les expositions externes, telles que

gel

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir la section 16 pour un aperçu général.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Conseil- essayer	Nom de agent	n ° CAS	Iden- tifier	VME [ppm]	VME [mg/ m ³]	STEL [ppm]	STEL [mg/ m ³]	Plafond- ing-C [ppm]	Plafond- ing-C [mg/ m ³]	Nota- tion	Source
À	masse de réaction de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazole-3-un (3:1)	55965-84-9	MAK		0,05						GKV
À	sulfate de calcium	7778-18-9	MAK		5		dix (60 minutes)			r	GKV

Notation

Plafond-C

la valeur plafond est une valeur limite au-dessus de laquelle l'exposition ne devrait pas se produire fraction respirable

r

STEL

limite d'exposition à court terme : valeur limite au-dessus de laquelle l'exposition ne doit pas se produire et qui est liée à une période de 15 minutes (sauf indication contraire)

VME

moyenne pondérée dans le temps (limite d'exposition à long terme) : mesurée ou calculée par rapport à une période de référence de 8 heures moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

Crvstal Activator

Numéro de version : SGH 7.0
Remplace la version du : 24/01/2024 (GHS 6)

Révision
03/04/2024

DNEL pertinents des composants						
Nom du sous-position	n ° CAS	Fin-indiquer	Seuil niveau	protection objectif, itinéraire de exposition	Utilisé dans	Délai d'exposition
des agents de dispersion	35132-93-5	DNEL	3,29mg/m ³	humain, inhalateur-ory	travailleur (en-industrie)	chronique - système-effets chimiques
des agents de dispersion	35132-93-5	DNEL	1mg/m ³	humain, inhalateur-ory	travailleur (en-industrie)	chronique - locale effets
des agents de dispersion	35132-93-5	DNEL	1mg/m ³	humain, inhalateur-ory	travailleur (en-industrie)	aigu - effet local <small>des défauts</small>

PNEC pertinents des composants						
Nom du sous-position	n ° CAS	Fin-indiquer	Seuil niveau	Organisme	Environnemental compartiment	Délai d'exposition
des agents de dispersion	35132-93-5	PNEC	42mg/l	organe aquatique-ismes	traitement des eaux usées-usine de construction (STP)	court terme (seule instance)

Crvstal Activator

Numéro de version : SGH 7.0
Remplace la version du : 24/01/2024 (GHS 6)

Révision
03/04/2024

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aération générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle) Protection

des yeux/du visage

Portez une protection pour les yeux/le visage.

Protection des yeux/du visage



Portez une protection pour les yeux/le

visage. Protection de la peau

- Protection des mains

Portez des gants adaptés. Des gants de protection contre les produits chimiques conviennent, qui sont testés selon la norme EN 374. Vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité avant utilisation. Si vous souhaitez réutiliser les gants, nettoyez-les avant de les enlever et aérez-les bien. Pour des usages particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance aux produits chimiques des gants de protection mentionnés ci-dessus en collaboration avec le fournisseur de ces gants.

- Autres mesures de protection

Prenez des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection cutanée préventive (crèmes/pommades barrières) est recommandée. Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire.

Contrôles de l'exposition environnementale

Utiliser un contenant approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et souterraines.

Crystal Activator

Numéro de version : SGH 7.0
Remplace la version du : 24/01/2024 (GHS 6)

Révision
03/04/2024

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition	100 °C
Inflammabilité	ce matériau est combustible, mais ne s'enflamme pas facilement
Limites d'explosivité inférieure et supérieure	non déterminé
Point d'éclair	non déterminé
La température d'auto-inflammation	380 °C
température de décomposition	non pertinent
PH)	12 _(base)
Viscosité cinématique	non déterminé

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	miscible en toute proportion
------------------------------	------------------------------

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Cette information n'est pas disponible
--	--

Pression de vapeur	32 hPa à 25 °C
---------------------------	----------------

Densité et/ou densité relative

Densité	1 300 g/l
Densité de vapeur relative	les informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent(liquide)
--	------------------------

Crvstal Activator

Numéro de version : SGH 7.0
Remplace la version du : 24/01/2024 (GHS 6)

Révision
03/04/2024

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon. au SGH (dangers physiques) : non pertinent
---	--

Autres caractéristiques de sécurité

Miscibilité	Complètement miscible à l'eau.
Classe de température (UE, selon ATEX)	T2(température de surface maximale admissible sur l'équipement : 300°C)

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant les incompatibilités : voir ci-dessous « Conditions à éviter » et « Matériaux incompatibles ».

10.2 Stabilité chimique

Voir ci-dessous « Conditions à éviter ».

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Il n'existe aucune condition spécifique connue qui doit être évitée.

10.5 Matériaux incompatibles

Oxydants

Rejet de matières inflammables avec :

Métaux légers (dus au dégagement d'hydrogène en milieu acide/alcalin)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux raisonnablement anticipés produits à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et du chauffage ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux : voir section 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Les

données d'essai ne sont pas disponibles pour le mélange complet.

Procédure de classement

La méthode de classification du mélange est basée sur les ingrédients du mélange (formule d'additivité).

Classification selon GHS (1272/2008/CE, CLP) Toxicité aiguë

Ne doit pas être classé comme toxique de manière aiguë.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) des composants			
Nom de la substance	n ° CAS	Voie d'exposition	A MANGÉ
des agents de dispersion	35132-93-5	oral	> 2 000 mg/kg

Crvstal Activator

Numéro de version : SGH 7.0
Remplace la version du : 24/01/2024 (GHS 6)

Révision
03/04/2024

Corrosion/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Ne doit pas être classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

Ne doit pas être classé comme cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Ne doit pas être classé comme substance toxique pour un organe cible spécifique (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Ne doit pas être classé comme substance toxique pour un organe cible spécifique (exposition répétée).

Risque d'aspiration

Ne doit pas être classé comme présentant un risque d'aspiration.

11.2 Informations sur d'autres dangers Il n'y a
aucune information supplémentaire.

Crystal Activator

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ne doit pas être classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Les données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Les données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Les données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après les résultats de son évaluation, cette substance n'est ni un PBT ni un vPvB. Ne contient pas de substance PBT/vPvB à une concentration $\geq 0,1$ %.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (DE) à une concentration $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets indésirables

Les données ne sont pas disponibles.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Codes de déchets/désignations de déchets selon LoW

15 01 02 : Emballages plastiques

08 01 12 : Déchets de peintures et vernis autres que ceux mentionnés au 08 01 11

Informations relatives à l'évacuation des eaux usées

Ne pas vider dans les égouts. Éviter le rejet dans l'environnement. Se référer aux instructions spéciales/fiches de données de sécurité.

Traitement des déchets de conteneurs/emballages

Les colis entièrement vidés peuvent être recyclés. Manipulez les colis contaminés de la même manière que la substance elle-même.

Remarques

Veillez tenir compte des dispositions nationales ou régionales pertinentes. Les déchets doivent être séparés en catégories qui peuvent être traitées séparément par les installations de gestion des déchets locales ou nationales.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

non soumis à la réglementation des transports

14.2 Nom d'expédition officiel de l'ONU

non pertinent

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

aucun

14.4 Groupe d'emballage

non attribué

14.5 Risques environnementaux

non dangereux pour l'environnement selon la réglementation sur les marchandises dangereuses

Crystal Activator

Numéro de version : SGH 7.0
Remplace la version du : 24/01/2024 (GHS 6)

Révision
03/04/2024

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur II

n'y a aucune information supplémentaire.

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI La cargaison

n'est pas destinée à être transportée en vrac.

Informations pour chacun des Règlements types de l'ONU

Transport de marchandises dangereuses par route, rail et voie navigable (ADR/RID/ADN) - Informations complémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations

supplémentaires Non soumis à IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement à la substance ou au mélange Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)							
Nom du sous-position	Nom acc. entré-inventaire	CAS Non	Numéro CE	Type de ré-inscription	Remarques	Restreindre-tion	Norme
Crystal Activator	ce produit répond les critères de classification selon l'Annexe avec la réglementation n° 1272/2008/CE			1907/2006/Annexe CE XVIIIe	Sous-liquide positions ou des mélanges complets remplir le criteria pour tout du suivi-danger cours ou catégories exposé dans An-suivant I à Reg-réglementation (CE) N° 1272/2008 : (a) danger classes 2.1 à 2.4, 2.6 et Types 2.7, 2.8 A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 type A à F ;	R3	3

Crystal Activator

Numéro de version : SGH 7.0
Remplace la version du : 24/01/2024 (GHS 6)

Révision
03/04/2024

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)							
Nom du sous-position	Nom acc. entr-inventaire	CAS Non	Numéro CE	Type de ré-inscription	Remarques	Restreindre-tion	Nor
					(b) danger classes 3.1 à 3.6, 3.7 ad-effets de vers sur le sexuel fonction et la fertilité ou sur développement, 3.8 effets autre que effet narcotique défauts, 3.9 et 3.10 ; (c) danger classe 4.1 ; (d) danger classe 5.1.		

Légende

R3

1. Ne doit pas être utilisé dans :

- les articles ornementaux destinés à produire des effets de lumière ou de couleur au moyen de différentes phases, par exemple dans les lampes ornementales et les cendriers,

- des trucs et des blagues,

- les jeux pour un ou plusieurs participants, ou tout article destiné à être utilisé comme tel, même présentant des aspects ornementaux,

2. Les articles non conformes au paragraphe 1 ne sont pas mis sur le marché.

3. Ne sont pas mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, sauf nécessité fiscale, ou un parfum, ou les deux, s'ils :

— peuvent être utilisés comme combustible dans les lampes à huile décoratives destinées au grand public, et

— présentent un risque d'aspiration et sont étiquetés H304.

4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huile décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de la mise en œuvre d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent, avant la mise sur le marché, à ce que les exigences suivantes soient respectées: a) les huiles lampantes, étiquetées avec H304, destinés à l'alimentation du grand public portent la mention visible, lisible et indélébile suivante : « Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants » ; et, d'ici le 1er décembre 2010, « une simple gorgée d'huile de lampe – ou même aspirer la mèche d'une lampe – peut entraîner des lésions pulmonaires potentiellement mortelles » ;

b) depuis le 1er décembre 2010, les liquides pour briquets à briquet, étiquetés H304, destinés à être distribués au grand public sont marqués de manière lisible et indélébile comme suit: «Une simple gorgée de liquide à briquet pour barbecue peut entraîner des lésions pulmonaires potentiellement mortelles»;

c) les lampes à huile et les briquets de grill, étiquetés H304, destinés à la fourniture au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques n'excédant pas 1 litre au plus tard le 1er décembre 2010.»;

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste candidate aucun des ingrédients n'est répertorié

Directive relative à la restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des ingrédients n'est répertorié

Règlement relatif à l'établissement d'un registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR)

aucun des ingrédients n'est répertorié

Crvstal Activator

Numéro de version : SGH 7.0
Remplace la version du : 24/01/2024 (GHS 6)

Révision
03/04/2024

Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)			
Nom de la substance	n ° CAS	Inscrit dans	Remarques
Acide silicique, sel de sodium		un)	

Légende

un) Liste indicative des principaux polluants

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs Non pertinent.

Règlement sur les polluants organiques persistants (POP)

aucun des ingrédients n'est répertorié

Prescriptions nationales (Autriche) Ordonnance

sur les liquides combustibles (VbF)

non attribué (point d'éclair supérieur à 55 °C, miscible à l'eau)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique des substances contenues dans ce mélange n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des changements (fiche de données de sécurité révisée)

Section	Ancienne entrée (texte/valeur)	Entrée réelle (texte/valeur)	Sécurité-pertinent fourni
1.2	Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser pour gicler ou pulvériser. Ne pas utiliser pour des produits entrant au contact direct avec la peau.	Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser pour des produits entrant au contact direct avec la peau.	Oui
2.1		Classement selon Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) : changement de référencement (tableau)	Oui
2.3	Résultats des évaluations PBT et vPvB : Ne contient pas de substance PBT/vPvB en concentration $\geq 0,1$ %.	Résultats des évaluations PBT et vPvB : Ne contient pas de substance PBT/vPvB à une concentration $\geq 0,1$ %.	Oui
2.3	Propriétés perturbateurs endocriniens : Ne contient pas de perturbateur endocrinien (DE) à une concentration $\geq 0,1$ %.	Propriétés perturbateurs endocriniens : Ne contient pas de perturbateur endocrinien (DE) à une concentration $\geq 0,1$ %.	Oui
3.2		Description du mélange : : changement de listing (tableau)	Oui
3.2		Remarques: Pour le texte intégral des abréviations : voir SECTION 16	Oui

Crvstal Activator

Numéro de version : SGH 7.0
Remplace la version du : 24/01/2024 (GHS 6)

Révision
03/04/2024

Section	Ancienne entrée (texte/valeur)	Entrée réelle (texte/valeur)	Sécurité-pertinent fourni
12,5	Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : D'après les résultats de son évaluation, cette substance n'est ni un PBT ni un vPvB. Ne contient pas de substance PBT-/vPvB à une concentration $\geq 0,1$ %.	Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : D'après les résultats de son évaluation, cette substance n'est ni un PBT ni un vPvB. Ne contient pas de substance PBT-/vPvB à une concentration $\geq 0,1$ %.	Oui
12.6	Propriétés perturbateurs endocriniens : Ne contient pas de perturbateur endocrinien (DE) à une concentration $\geq 0,1\%$.	Propriétés perturbateurs endocriniens : Ne contient pas de perturbateur endocrinien (DE) à une concentration $\geq 0,1\%$.	Oui

Abréviations et acronymes

Abr.	Descriptions des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures <small>transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures)</small>
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
<small>A MANGÉ</small>	Estimation de la toxicité aiguë
CAS	Chemical Abstracts Service (service qui tient à jour la liste la plus complète des substances chimiques)
Plafond-C	Valeur plafond
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des sous-produits. positions et mélanges
DGR	Règlement sur les marchandises dangereuses (voir IATA/DGR)
DNEL	Niveau dérivé sans effet
<small>Numéro CE</small>	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et liste NLP) est la source des codes à sept chiffres. Numéro CE, un identifiant des substances disponibles dans le commerce au sein de l'UE (Union européenne)
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées
<small>Barrage oculaire.</small>	Gravement nocif pour les yeux
<small>Irritation des yeux.</small>	Irritant pour les yeux
SGH	"Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations Unies
GKV	Grenzwerteverordnung
IATA	Association du transport aérien international

Crystal Activator

Numéro de version : SGH 7.0
Remplace la version du : 24/01/2024 (GHS 6)

Révision
03/04/2024

Abr.	Descriptions des abréviations utilisées
IATA/DGR	Règlement sur les marchandises dangereuses (DGR) pour le transport aérien (IATA)
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
numéro d'index	Le numéro d'index est le code d'identification attribué à la substance dans la partie 3 de l'Annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008
Faible	Liste des déchets
PNL	Plus de polymère
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prévue sans effet
ppm	Parties par million
ATTEINDRE	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques
DÉBARRASSER	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses <small>marchandises par chemin de fer)</small>
Correction de la peau.	Corrosif pour la peau
Irritation de la peau.	Irritant pour la peau
STEL	Limite d'exposition à court terme
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance extrêmement préoccupante
VME	Pondérée dans le temps
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport de marchandises dangereuses par route, rail et voie navigable (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Règlement sur les marchandises dangereuses (DGR) pour le transport aérien (IATA).

Procédure de classement

Propriétés physiques et chimiques : La classification est basée sur le mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement : La méthode de classification du mélange est basée sur les composants du mélange (formule d'additivité).

Crystal Activator

Numéro de version : SGH 7.0
Remplace la version du : 24/01/2024 (GHS 6)

Révision
03/04/2024

Liste des phrases pertinentes (code et texte intégral comme indiqué dans les sections 2 et 3)

Code	Texte
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H335	Peut provoquer une irritation respiratoire.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été compilée et est uniquement destinée à ce produit.